

ARRÊTÉ

Services Techniques

INSTRUCTION

Métropole Rouen Normandie Pôle de Proximité Plateaux-Robec

ARRETE N°A2025_202

N. REF : AH/SD/ Tél : 02 35 52 48 20

Vidage béton par camion toupie

DECISION ET SIGNATURE Commune de Bois-Guillaume

245 rue d'Orléans Le 23/07/2025 de 9h à 16h

Le Maire de la commune de Bois-Guillaume

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants,
- Le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-6 et suivants,
- L'avis favorable de la Métropole-Rouen-Normandie, gestionnaire depuis le 1er janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation.
- La demande de l'entreprise SARL CHARPENTE ISOLATION OSSATURE BOIS FARS en date du 9 juillet 2025,

CONSIDERANT

- La nécessité de procéder à des travaux de vidage de béton par camion toupie, situés 245 rue d'Orléans à Bois-Guillaume, il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pendant la durée de l'intervention, effectuée par l'entreprise SARL CIO BOIS FARS – 106 rue Edmond Spalikwoski 76690 CLERES.

ARRETE

ARTICLE 1:

Le 23/07/2025, de 9h à 16h.

- La CIRCULATION de tous cycles et véhicules sera réduite et alternée manuellement pendant la durée indiquée.
- La Circulation des Poids-Lourds sera interdite et une déviation sera mise en place par l'entreprise par le Chemin de la Forêt Verte et la rue des Canadiens.
- Le STATIONNEMENT de tous cycles et véhicules sera interdit. Il sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier.

La vitesse sera limitée à 30 km/h à proximité de la zone de travaux et le dépassement sera interdit.

Un cheminement « piétons » sécurisé et balisé sera mis en place par

Mairie de Bois-Guillaume 31 place de la Libération 76230 Bois-Guillaume Tél.: 02 35 12 24 40

ville-bois-guillaume.fr

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN dans les mêmes délais. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique

« Télérecours Citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>

l'entreprise et/ou dévoyé sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2:

La signalisation des travaux ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons seront fournies et mises en place par l'entreprise SARL CIO BOIS FARS, et sous sa responsabilité pendant la durée du chantier.

ARTICLE 3:

L'entreprise SARL CIO BOIS FARS, chargée des travaux, sera dans l'obligation d'afficher et de distribuer copie du présent arrêté aux riverains concernés, deux jours avant le démarrage des travaux.

L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise doit organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec les services de la Métropole.

ARTICLE 4:

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procèsverbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 5:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Contrôleur Général de la Sécurité Publique, Monsieur le Chef du service de la Police Municipale, L'entreprise SARL CIO BOIS FARS, (anabelle-greverie@fars-cio.fr; thomas.roussel@fars-cio.fr), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dont une ampliation sera transmise à la Métropole Rouen Normandie : Service des Déchets Ménagers et Assimilés, Service des Transports, Régie de l'Eau et de l'Assainissement.

Fait à Bois-Guillaume, le 15 juillet 2025

le Maire,

Théo PEREZ